

Fonds national de solidarité : 10 points d'attention pour remplir le formulaire de demande d'aide de décembre 2020



2

Connectez-vous à votre espace particulier sur impots.gouv.fr

besoin d'aide ?

besoin d'aide ?

1 Documents à préparer avant de commencer sa demande :
- votre SIRET, - le RIB de votre entreprise,
- le chiffre d'affaires du mois concerné et celui du mois de référence (celui du même mois en 2019 ou le chiffre d'affaires moyen de l'année 2019).

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES ENTREPRISES, INDÉPENDANTS, ENTREPRENEURS

Le fonds de solidarité aide les entreprises particulièrement impactées par la crise de la COVID-19.

Accéder au formulaire de demande d'aide

Entrez dans le module de messagerie sécurisée

3

4 "Ecrire" et choisir dans le menu : "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19"

destination des entreprises particulièrement touchées par les de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer pour Métropole ou DOM

Facile à l'épidémie du paiement de prêts de...

ures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report dans les entreprises dans le cadre de l'activité partielle, des mesures d'étalement fiscal et social, des

5

Choisir la période

• Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *

Entre le 01/12/2020 et le 31/12/2020

La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 28 février 2021.

• Veuillez saisir le SIRET de votre établissement *

6

Saisir le SIRET puis choisir le libellé d'activité de l'entreprise. Si aucun secteur ne correspond, choisir "Mon entreprise appartient à un autre secteur d'activité que ceux mentionnés en annexes 1 et 2..."

- Entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de...
- Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins...
- Fabrication de produits alimentaires lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Installation et maintenance de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Élevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Mon entreprise appartient à un autre secteur d'activité que ceux mentionnés en annexes 1 ou 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié

Fonds national de solidarité : 10 points d'attention pour remplir le formulaire de demande d'aide de décembre 2020 (suite)

7

Selon votre activité, vous êtes en fermeture administrative soit totale, soit partielle...

Sélectionnez le critère correspondant à la situation de votre entreprise.

- Mon entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, sur la totalité du mois de décembre (31 jours)
- Mon entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de décembre 2020 et a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période comprise entre le 1er décembre 2020 et le 31 décembre 2020 par rapport à la période de référence :
C'est-à-dire, par rapport à décembre 2019
- ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 31 octobre 2020.
- Mon entreprise n'a pas fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de décembre 2020 mais a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période comprise entre le 1er décembre 2020 et le 31 décembre 2020 par rapport à la période de référence ;
C'est-à-dire, par rapport à décembre 2019
- ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 31 octobre 2020.

...soit votre entreprise connaît une
basse de chiffre d'affaires (CA) en 2020.

Renseignez alors le CA de référence
et le CA du mois de décembre 2020 :

Perte de chiffre d'affaires	
Chiffre d'affaires de la période de référence * (CA de décembre 2019)	<input type="text"/>
- ou, si souhaité, CA mensuel moyen de l'année 2019 ; - ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ; - ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, CA réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ; - ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, CA mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020.)	
Chiffre d'affaires mensuel de la période comprise entre le 1er décembre 2020 et le 31 décembre 2020 *	<input type="text"/>
Votre déclaration montre une variation de :	0 €
Votre déclaration montre une variation de :	0.0 % de votre chiffre d'affaires
Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de décembre 2020 (Pour les personnes physiques ou pour les personnes morales leur dirigeant mainteneur. Si aucune	<input type="text"/>

8

• Coordonnées bancaires de l'entreprise ou de l'association

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être celui de votre entreprise et

Titulaire du compte bancaire de l'entreprise : *

Code IBAN *

Code BIC *

Bien remplir les coordonnées
bancaires de votre entreprise.

Pour les
entreprises
appartenant
à un groupe :

9

• Déclarations

Seulement pour les entreprises appartenant à un groupe :

- Je certifie que la somme des montants perçus au titre du mois de décembre 2020 n'excède pas 200 000 euros au niveau du groupe.

- Je déclare que la somme des montants perçus par le groupe au titre des aides mentionnées dans les conditions générales de dépôt au titre de minimis s'élève à : €

Déclarations : par défaut, choisir "non".

Choisir "oui" uniquement si votre entreprise est en redressement judiciaire et bénéficie des aides de minimis (aides européennes).

Le règlement des minimis autorise les aides publiques aux entreprises à la condition que leur montant total n'excède pas, pour chaque entreprise, 200 000 € sur 3 exercices fiscaux (exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents).

10

• Déclarations *

Mon entreprise entre dans une des catégories mentionnée dans le paragraphe « Aides de minimis » des présentes conditions générales de dépôt : 

Non

Oui, et je complète le [formulaire de déclaration des aides de minimis](#) figurant en annexe II de la circulaire du 14 septembre 2015, pages 17-19, relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis que je m'engage à fournir à l'administration en cas de contrôle.

Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale

Enfin, ne pas oublier de cocher la case d'attestation sur l'honneur.

Fonds national de solidarité :

Dernières recommandations avant de remplir le formulaire de demande d'aide de décembre 2020



► **1 seule demande par numéro SIRET.**

► **Attention : le formulaire mis en ligne le 15/01/21 n'est pas adapté aux **commerces spécifiques** domiciliés dans une **zone de montagne***.**

Le formulaire spécifique à ces entreprises sera publié prochainement : si l'entreprise est concernée par ce régime, il est vivement conseillé d'attendre la mise en ligne de ce formulaire spécifique afin d'éviter le rallongement des délais de traitement liés à l'instruction de deux demandes d'aides successives.

L'information de la mise à disposition du formulaire sera visible sur le site impots.gouv.fr.

* les entreprises de moins de 50 salariés (seuil qui s'apprécie au niveau du groupe) domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret du 30 décembre n° 2020-1770 modifiant le décret du 30 mars n° 2020-371 et dont le secteur d'activité relève du **commerce de détail** (exception des automobiles et des motocycles) **ou de location des biens immobiliers résidentiels** (= commerce dans les stations de ski) bénéficient d'un régime spécifique compensant leur perte de chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 10 000 € plafonnée à 80 % de la perte enregistrée sur décembre 2020 lorsqu'elle excède 1 500 €.



► **Vous vous êtes trompé ?**

Vous pouvez redéposer une demande si le montant de l'aide est modifié.
Inutile de le signaler aux services : le dossier sera étudié par les équipes.

Une question générale :
0 806 000 245

Cette fiche est volontairement synthétique.
Cliquez ici pour un pas-à-pas plus détaillé.

Toutes les réponses
sur la [FAQ](#) sur
impots.gouv.fr

Une question spécifique :
[service des impôts des entreprises](#)

besoin
d'aide ?